

Plan de Prévention des Risques Littoraux

Commune de Mimizan

Note de présentation

Approuvé le : 1^{er} DEC. 2017

Signature :


Frédéric PERISSAT



Sommaire

I.Dispositions générales.....	3
I.1.Présentation.....	3
I.2.Cadre législatif et réglementaire.....	3
I.3.Effets et portée du PPRL.....	4
I.4.Déroulement de la procédure.....	5
I.5.Contenu du dossier de PPRL.....	5
I.6.Grands principes de la prévention des risques.....	6
I.6.a.Contexte national de la prévention des risques littoraux.....	6
I.6.b.Contexte local et objet du PPRL de Mimizan.....	6
II.Caractérisation des aléas.....	8
II.1.Aléa recul du trait de côte.....	9
II.1.a.Méthodologie.....	9
II.1.b.Résultats.....	10
II.2.Aléas submersion marine, choc de vagues et instabilité des berges.....	11
II.2.a.Méthodologie.....	11
II.2.b.Résultats.....	12
III.Analyse des enjeux.....	13
III.1.Méthodologie.....	13
III.2.Résultats.....	13
IV.Zonage réglementaire et règlement.....	14
IV.1.Zonage réglementaire.....	14
IV.2.Règlement.....	14
IV.3.Cotes de référence.....	15
V.Concertation.....	16
VI.Approbation.....	19
Annexe de la note de présentation.....	20

I. Dispositions générales

I.1. Présentation

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a institué la procédure du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN), document réglementaire spécifique à la prise en compte des risques dans l'aménagement.

Le préfet des Landes a prescrit le 28 décembre 2010 l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur la commune de Mimizan.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Landes, sous l'autorité du préfet de département, est chargée d'élaborer ce PPRL.

L'ensemble de la démarche a été présentée aux élus de la commune et aux services techniques de la communauté de communes le 6 décembre 2010 et le 27 juin 2011.

Les études d'aléas ainsi que les projets de règlement et de zonage réglementaire ont été menés en concertation avec les collectivités et ont donné lieu à plusieurs réunions de travail.

La présente note a pour objet la présentation de ces études et de la démarche ayant abouti à la constitution du PPRL de Mimizan.

I.2. Cadre législatif et réglementaire

Les objectifs des PPRN sont définis par le code de l'environnement, notamment son article L.562-1, à savoir :

I.-L'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

II.-Ces plans ont pour objet, en tant que de besoin :

1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;

3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

III.-La réalisation des mesures prévues aux 3° et 4° du II peut être rendue obligatoire en fonction de la nature et de l'intensité du risque dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence. À défaut de mise en conformité dans le délai prescrit, le préfet peut, après mise en demeure non suivie d'effet, ordonner la réalisation de ces mesures aux frais du propriétaire, de l'exploitant ou de l'utilisateur.

IV.-Les mesures de prévention prévues aux 3° et 4° du II, concernant les terrains boisés, lorsqu'elles imposent des règles de gestion et d'exploitation forestière ou la réalisation de travaux de prévention concernant les espaces boisés mis à la charge des propriétaires et exploitants forestiers, publics ou privés, sont prises conformément aux dispositions du titre II du livre III et du livre IV du code forestier.

V.-Les travaux de prévention imposés en application du 4° du II à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités.

D'autres part, les principes d'élaboration des PPRL sont précisément décrits dans deux guides :

- Guide général – Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), Décembre 2016 (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer / Ministère du Logement et de l'Habitat Durable) ;
- Guide méthodologique : Plan de prévention des risques littoraux, Mai 2014 (Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie).

L'élaboration du présent PPRL est fondée sur le socle que constituent ces documents de référence.

I.3. Effets et portée du PPRL

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, **le PPRL approuvé vaut servitude d'utilité publique**. Il est annexé au document d'urbanisme, conformément aux articles L.151-43 et R.151-51 du code de l'urbanisme.

Le PPRL approuvé fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité par voie de presse locale en vue d'informer les populations concernées.

En application des articles L.562-1 et L.562-6 du code de l'environnement, le présent règlement fixe les dispositions (mesures d'interdiction et de prévention) applicables à l'ensemble des projets nouveaux, à l'implantation de toutes constructions et installations nouvelles, ainsi qu'à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations et réglementations en vigueur.

Indépendamment des prescriptions édictées par ce PPRL, les projets de construction restent assujettis aux dispositions d'urbanisme en vigueur, prévues dans les documents d'urbanisme ou dans le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

En cas de contradiction entre le PPRL et les autres réglementations, les dispositions les plus contraignantes s'appliqueront.

Les mesures prises pour l'application des dispositions réglementaires du PPRL sont sous la responsabilité du maître d'ouvrage et des professionnels qui interviennent pour son compte. Leur non-respect peut justifier une non indemnisation des dommages causés en cas de survenue de l'aléa.

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone pour laquelle cet usage est interdit par le PPRL ou le non-respect des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni des peines prévues à l'article L.480-4 du code de l'urbanisme.

I.4. Déroutement de la procédure

Les principales étapes d'élaboration du PPRL sont les suivantes :

- prescription de l'élaboration du PPRL de Mimizan le 28 décembre 2010 par arrêté préfectoral n°DDTM/SIAPE/PRD/2010 n°587 ;
- notification au maire le 28 décembre 2010, publication au recueil des actes administratifs le 3 février 2011 ;
- élaboration du PPRL par la DDTM40, en concertation avec les collectivités selon les dispositions définies à l'article 4 de l'arrêté de prescription ;
- le projet de PPRL est soumis à l'avis des personnes publiques associées. Tout avis non rendu dans un délai de deux mois est réputé favorable ;
- le projet de PPRL est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par l'article L.123-1 du code de l'environnement ;
- approbation du PPRL par arrêté préfectoral ;
- annexion du PPRL, qui devient une servitude d'utilité publique, au document d'urbanisme, par la collectivité.

I.5. Contenu du dossier de PPRL

Le contenu du PPRL est défini par l'article R.562-3 du code de l'environnement. Un PPRL comprend au minimum trois documents : une note de présentation, un plan de zonage réglementaire et un règlement.

LA NOTE DE PRÉSENTATION

Il s'agit du présent document qui a pour objet d'expliquer et de justifier la démarche PPRL et son contenu. À ce titre, elle décrit :

- le cadre général du PPRL, les objectifs visés et les principes d'élaboration,
- les phénomènes naturels pris en compte et les enjeux présents sur le territoire concerné,
- le passage de l'aléa et des enjeux au zonage réglementaire et au règlement.

LE PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Ce document présente la cartographie des différentes zones réglementées. Il permet, pour tout point du territoire communal, de repérer la zone réglementée à laquelle il appartient et donc d'identifier la réglementation à appliquer.

Ce document cartographique est présenté sur un fond de plan cadastral à l'échelle du 1/5 000^e.

LE RÈGLEMENT

Le règlement précise les mesures associées à chaque zone du plan de zonage réglementaire, en distinguant les projets nouveaux et les projets sur les biens et activités existants. Ces dispositions portent sur des règles d'urbanisme et de construction.

Le règlement énonce également :

- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités ou les particuliers ;
- les travaux imposés aux biens existants avant l'approbation du PPRL.

AUTRES PIÈCES GRAPHIQUES

En plus des pièces réglementaires présentées ci-dessus, d'autres éléments cartographiques sont produits pour aider à la compréhension du dossier. Il s'agit de :

- la cartographie des événements passés,
- la cartographie de synthèse du fonctionnement du système littoral,
- la cartographie des aléas,
- la cartographie des enjeux.

I.6. Grands principes de la prévention des risques

I.6.a. Contexte national de la prévention des risques littoraux

Le littoral français attire une population nombreuse et les activités s'y développent largement, et ce depuis des décennies. Cette tendance se maintient aujourd'hui.

À cette forte densité de population humaine en zone côtière correspond un haut niveau d'artificialisation des territoires. Les populations, l'environnement et les activités économiques qui en résultent doivent être particulièrement protégés des risques naturels spécifiques au littoral.

La politique nationale de prévention s'appuie sur les axes complémentaires suivants :

- la connaissance des aléas et des enjeux ;
- la surveillance, la prévision, la vigilance et l'alerte ;
- l'éducation et l'information préventive des citoyens ;
- la maîtrise de l'urbanisation et du bâti par la réglementation et les plans de prévention des risques ;
- la réduction de la vulnérabilité ;
- la protection ;
- la préparation aux situations d'urgence.

I.6.b. Contexte local et objet du PPRL de Mimizan

La commune de Mimizan, en particulier le secteur de Mimizan-plage, urbanisé autour du débouché du courant (fleuve côtier) qui relie le lac d'Aureilhan à l'océan, est concernée par les risques de recul du trait de côte, de submersion marine, de choc de vagues et d'instabilité des berges du courant.

Les conséquences de ces aléas peuvent être significatives : perte de vies humaines, dégradation voire destruction d'habitations, dégradation de biens, dégradation ou destruction d'infrastructures...

Dans ce contexte, la communauté de communes de Mimizan a élaboré une stratégie locale de gestion de la bande côtière, avec le concours du Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain. Cette stratégie a abouti à l'élaboration d'un plan d'action, dont il est tenu compte dans le présent PPRL, en particulier concernant la lutte contre l'érosion et la gestion des ouvrages.

En effet, la stratégie locale établit notamment les moyens et la volonté de conserver les ouvrages de débouché du courant. La caractérisation des aléas pour le PPRL en tient compte. Si le plan d'action de la stratégie n'aboutissait pas sur ces aspects, une révision du PPRL s'imposerait.

Dans ce contexte général, le PPRL a pour objectifs principaux :

- Assurer la sécurité des personnes ;
- Limiter les dommages aux biens et aux activités ;
- Maintenir, voire restaurer, le libre écoulement des eaux ;
- Limiter les effets induits des inondations par submersion marine.

Dès lors, les grands principes mis en œuvre sont les suivants :

- sur les zones soumises aux aléas les plus forts, interdire toute construction nouvelle et saisir toutes les opportunités pour réduire la population exposée ;
- dans les zones où les aléas sont moins importants, prendre des dispositions pour réduire la vulnérabilité des constructions qui pourraient être autorisées ;
- prendre des mesures adaptées pour les constructions existantes ;
- contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues, c'est-à-dire dans les secteurs non urbanisés ou peu aménagés.

II. Caractérisation des aléas

L'étude de caractérisation des aléas a été menée par Casagec Ingénierie et a fait l'objet du rapport CI-16452-rev03 de janvier 2017. Cette étude s'appuie sur les travaux menés antérieurement sur le secteur de Mimizan, en particulier, les travaux du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de 2012 et 2016 menés dans le cadre de conventions avec la préfecture des Landes.

Conformément au guide méthodologique PPRL de mai 2014, l'analyse du fonctionnement du système littoral est un préalable à la réalisation des études techniques de caractérisation et de qualification de l'aléa. Cette analyse permet en effet de partager une bonne compréhension du fonctionnement du site et ainsi de déterminer les aléas à traiter et leur modalité de caractérisation. Elle s'appuie principalement sur la bibliographie existante, sur l'analyse des événements passés et sur des observations de terrain.

L'approche historique a conduit à la réalisation des cartes n°1 et n°2 du cahier des pièces graphiques : synthèse des événements historiques antérieurs à 2014 et synthèse des événements durant l'hiver 2013/2014.

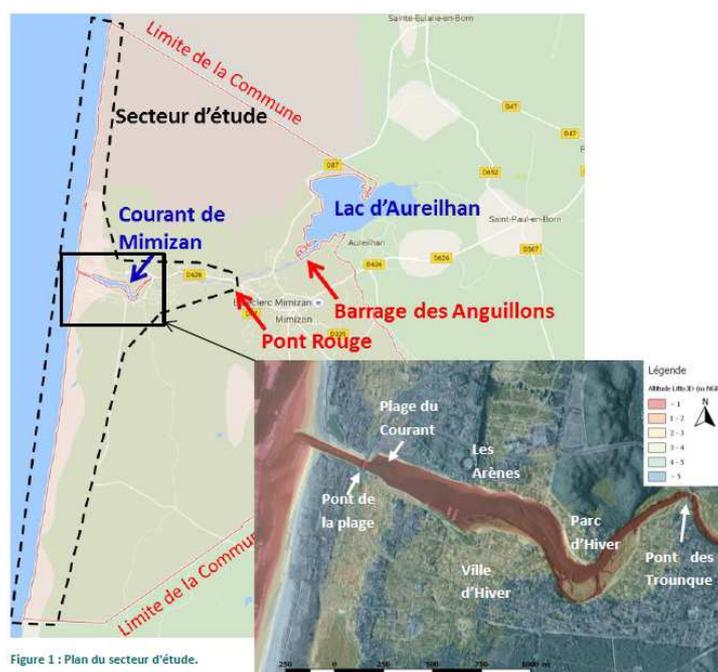
L'analyse a mis en évidence les aléas suivants : recul du trait de côte, submersion marine, choc mécanique des vagues et instabilité des berges.

Le bilan sur le fonctionnement du site et des aléas à étudier est présenté dans la carte n°3 du cahier des pièces graphiques : synthèse du fonctionnement du site et des zones à risques.

En conséquence, même si le PPRL est prescrit sur la commune de Mimizan, le périmètre d'étude a été réduit aux zones soumises aux risques littoraux (Figure 1 : Plan du secteur d'étude) :

- le littoral de la commune de Mimizan, qui s'étend sur un linéaire de 15,9 km entre les communes de Sainte-Eulalie-en-Born au Nord et Saint-Julien-en-Born au Sud ;
- le secteur situé entre le débouché du courant et le seuil hydraulique du Pont Rouge qui contraint l'action dynamique de la marée, soit un linéaire d'environ 4,8 km.

Les zones comportant le plus d'enjeux se situent autour du Courant de Mimizan, entre le pont des Trounques et l'embouchure.



II.1. Aléa recul du trait de côte

Le recul du trait de côte est le déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. C'est la conséquence d'une perte de matériaux sous l'effet de l'érosion marine, érosion naturelle induite par les forces marines, combinée à des actions continentales (gravité, déflation éolienne) et anthropiques (fréquentation des cordons dunaires, aménagements, urbanisation).

Le recul du trait de côte tel qu'il est défini dans le guide PPRL de mai 2014 correspond à une évolution sur le long terme du trait de côte, observable à des échelles de plusieurs décennies et également à des reculs ponctuels observables suite à des événements tempétueux.

Le trait de côte est ici défini comme la séparation entre la dune et la plage, correspondant, selon la configuration géomorphologique des secteurs, à au moins un des indicateurs suivants :

- pied de falaise dunaire,
- rupture de pente topographique,
- limite de végétation dunaire.

II.1.a. Méthodologie

L'aléa de référence recul du trait de côte est défini à partir :

- du recul estimé à horizon 100 ans, soit 100 fois le taux de recul moyen annuel (T_x),
- auquel est ajouté le recul susceptible d'intervenir lors d'un événement ponctuel majeur (L_{max}).

Ainsi, la largeur de la zone d'aléa érosion (L_r) est égale à $100 T_x + L_{max}$.

TRAIT DE CÔTE DE RÉFÉRENCE

Le trait de côte de référence est le plus récent disponible. Dans le cadre de ses travaux, l'Observatoire de la Côte Aquitaine a cartographié le trait de côte 2014. Il correspond au pied de dune cartographié à l'aide de la combinaison de données aériennes acquises en 2014 de bonne résolution et de données mesurées sur le terrain. Il est important de noter que les données exploitées pour le tracé du trait de côte 2014 ont été acquises après la série de tempête de l'hiver 2013-2014.

Le trait de côte de référence est l'entité qui servira de base aux projections de l'aléa recul du trait de côte.

DÉFINITION DU TAUX MOYEN DE REcul ANNUEL (T_x)

L'analyse diachronique des traits de côte permet, à travers les positions du trait de côte à différentes dates, d'estimer les taux d'évolution de cet indicateur au cours du temps.

Les positions successives du trait de côte ont été identifiées sur les photographies aériennes disponibles (1985, 1998, 2000, 2005, 2009, 2011, 2014) et sur des images spatiales (2007, 2008). Des levés topographiques (2006, 2009, 2011 et 2014) ont aussi été utilisés.

La comparaison de ces positions du trait de côte au cours du temps a permis de déterminer, au travers d'une analyse statistique et d'un travail d'harmonisation, le taux de recul moyen annuel par secteur homogène.

Ce taux moyen annuel tient compte du maintien de l'entretien des ouvrages de débouché du courant, empêchant ainsi sa divagation, et du maintien des actions de gestion visant à limiter le recul du trait de côte, voire leur adaptation.

DÉFINITION DU REcul CONSÉCUTIF À UN ÉVÉNEMENT MAJEUR (LMAX)

Ce recul est caractérisé en observant les événements passés, en particulier les événements tempétueux de l'hiver 2013-2014.

II.1.b. Résultats

La carte de l'aléa recul du trait de côte est la carte n°4 du cahier des pièces graphiques. L'illustration n°2 ci-dessous est un focus au droit de Mimizan-plage.

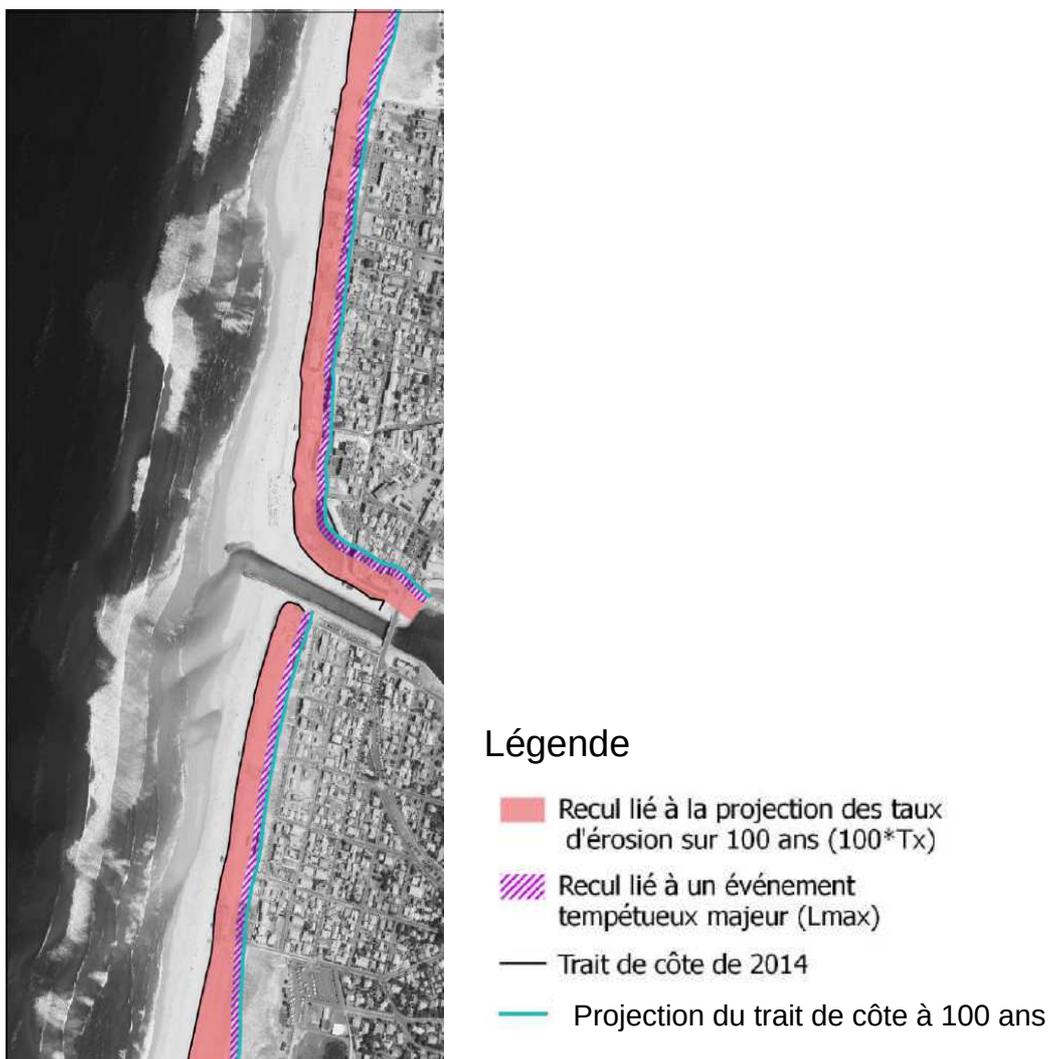


Figure n°2 : aléa recul du trait de côte au droit de Mimizan-plage

Le trait de côte recule en moyenne de 1,1 m par an sur le littoral de la commune. Le taux de recul est inférieur à 1 m par an au droit du secteur urbanisé de Mimizan-plage.

Le recul lié à l'effet d'un événement majeur (Lmax) a été déterminé de 20 m sur l'ensemble du littoral de Mimizan.

II.2. Aléas submersion marine, choc de vagues et instabilité des berges

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques et océaniques défavorables (basses pressions atmosphérique et fort vent lors d'une pleine mer). Elles peuvent durer de quelques heures à quelques jours.

A Mimizan, deux types de submersion marines sont distinguées :

- la submersion par débordement, lorsque le niveau marin est supérieur à la cote du terrain naturel ou à la cote de crête des berges du courant,
- la submersion par franchissements de paquets de mer liés aux vagues, lorsqu'après le déferlement de la houle, les paquets de mer dépassent la cote du terrain naturel ou la cote de crête des berges du courant.

D'autres aléas peuvent accompagner la submersion marine. Il s'agit principalement des effets de dissipation d'énergie des phénomènes marins induisant des chocs mécaniques pouvant être extrêmement violents.

L'instabilité des berges du courant a aussi été considérée dans le présent PPRL.

II.2.a. Méthodologie

La caractérisation de l'aléa submersion marine est la transcription spatiale d'un événement de référence donné.

Cet **événement de référence** est un **événement tempétueux théorique de période de retour de cent ans**.

Il est caractérisé par un niveau marin qui intègre l'effet de la marée, la surcote météorologique (lié à la pression atmosphérique et au vent) et l'effet des vagues.

Par ailleurs, selon les préconisations du guide national, les incertitudes liées aux méthodes de calcul ont été prises en compte à hauteur de 25 cm.

Deux événements de référence sont étudiés dans le PPRL :

- **l'événement de référence actuel**, qui représente ce qui pourrait se passer si un événement tempétueux de retour cent ans se produisait aujourd'hui,
- **l'événement de référence à cent ans**, qui représente ce qui pourrait se passer si un événement tempétueux de retour cent ans se produisait dans cent ans.

Ces événements ont été définis en tenant compte des effets du changement climatique et des incertitudes liées aux méthodes de calcul, conformément au guide méthodologique.

En effet, pour prendre en compte le changement climatique, selon les préconisations du guide national, il a été intégré au niveau marin de référence, une marge d'élévation du niveau de la mer de 20 cm, et, pour l'événement à échéance cent ans, une augmentation du niveau de la mer de 40 cm supplémentaires a été retenue.

Pour obtenir la transcription spatiale de cet événement, une modélisation de la propagation de l'eau a été réalisée. Des zones submersibles ont ainsi été identifiées. Des tests de sensibilité de la méthode ont été réalisés pour affiner les résultats et la caractérisation des paramètres non modélisables (mascaret, impact des franchissements) a été travaillée à dire d'expert.

Le caractère estuarien particulier de Mimizan a été pris en compte au travers de l'étude de l'influence fluviale. Le courant est majoritairement à influence maritime sur la zone d'étude.

II.2.b. Résultats

La caractérisation des deux événements de référence (actuel et à horizon cent ans) a conduit à la définition de zones submersibles et de bandes de sécurité et de précaution pour les aléas choc de vagues et érosion de berges. La prise en compte de l'instabilité de berges se traduit par la définition d'une bande de précaution de 25 m de largeur sur les zones concernées. Les bandes de sécurité pour la prise en compte des chocs de vagues ont été établies en fonction de l'altimétrie des terrains.

Comme pour tout aléa d'inondation, il existe dans le cadre de la submersion marine une gradation dans la manifestation des phénomènes. Cette gradation se traduit par un mode de qualification recoupant la hauteur d'eau et la vitesse des écoulements. Cette qualification conduit à la détermination d'aléas de niveau faible, moyen, fort et très fort. La limite entre l'aléa moyen et l'aléa fort est relative à la capacité pour un adulte en bonne santé à se mouvoir pour échapper sans assistance au phénomène en cours.

Les cartes d'aléas sont les cartes n°5 et n°6 du cahier des pièces graphiques. L'illustration n°3 ci-dessous est un focus sur la zone étudiée la plus en aval du courant pour l'événement de référence à échéance cent ans.

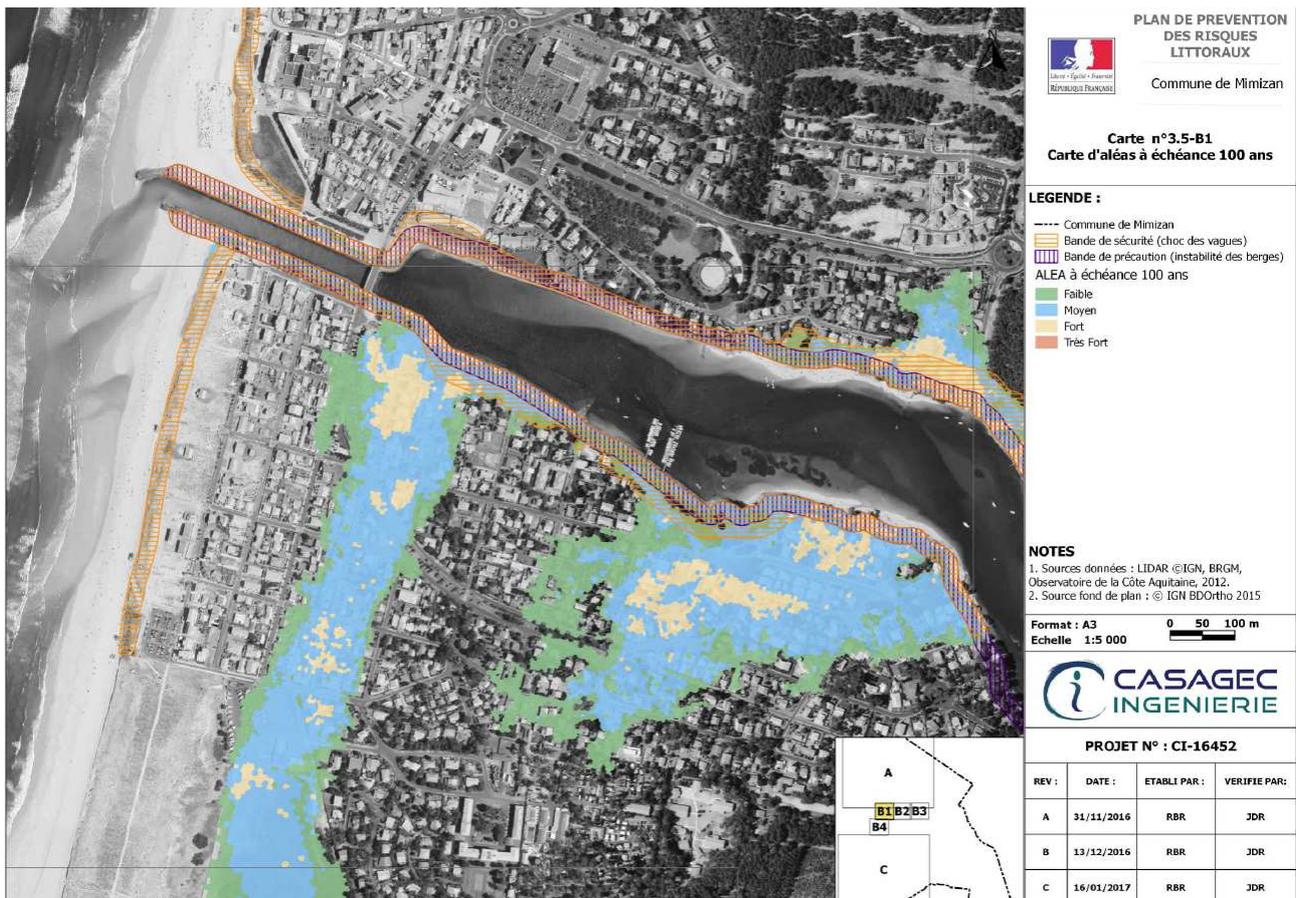


Figure n°3 : carte d'aléa à échéance cent ans – submersion marine, choc de vagues, instabilité des berges.

III. Analyse des enjeux

La notion d'enjeux recouvre l'ensemble des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectés ou endommagés par les aléas considérés au titre du PPRL.

L'identification et la qualification des enjeux sont une étape indispensable qui permet d'assurer la cohérence entre les objectifs de prévention des risques et les dispositions qui seront retenues.

L'identification des enjeux sert d'interface avec la carte des aléas pour délimiter le plan de zonage réglementaire et préciser le contenu du règlement.

III.1. Méthodologie

Le recueil des données nécessaires à la détermination des enjeux a été obtenu :

- par des visites sur le terrain,
- par des échanges auprès des services et des élus des collectivités.

L'analyse des enjeux a été principalement effectuée sur l'enveloppe des aléas.

III.2. Résultats

Cinq classes d'enjeux ont été retenues :

- les espaces urbanisés, majoritairement à vocation de logement,
- les centres urbains, qui sont des espaces urbanisés avec une mixité des usages entre les logements, les commerces et les services,
- les espaces non urbanisés,
- les espaces de camping et hôtellerie de plein air,
- les projets d'urbanisation.

La cartographie des enjeux obtenue est la carte n°7 du cahier des pièces graphiques.

IV. Zonage réglementaire et règlement

Afin de prévenir le risque et de réduire les conséquences humaines, économiques et environnementales lors de la survenue des aléas, le règlement du PPRL fixe les dispositions (mesures d'interdiction et de prévention) applicables à l'ensemble des projets nouveaux, à l'implantation de toutes constructions et installations nouvelles, ainsi qu'à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations et réglementations en vigueur.

IV.1. Zonage réglementaire

Le plan de zonage délimite les zones dans lesquelles sont applicables des interdictions, des prescriptions réglementaires homogènes et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le zonage réglementaire est issu du croisement de la carte des aléas et de l'analyse des enjeux. Le principe général est de délimiter des zones homogènes exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, et de l'occupation du sol existante, pour édicter des mesures adaptées à chaque zone.

Six zones ont ainsi été définies :

- la **zone rouge Re**, correspondant aux secteurs de front de mer soumis aux risques de recul du trait de côte ou choc de vagues,
- la **zone rouge Rs1**, correspondant aux secteurs soumis aux risques de chocs mécaniques des vagues ou instabilité des berges ;
- la **zone rouge Rs2**, correspondants aux secteurs submersibles urbanisés exposés à des risques importants,
- la **zone rouge Rs3**, correspondant aux secteurs submersibles non urbanisés,
- les **zones bleues B1 et B2** correspondant aux secteurs urbanisés en aléa faible. Le découpage en deux zones bleues s'explique par une différence du niveau d'eau maximal sur ces zones en cas de submersion.

IV.2. Règlement

Le règlement précise les mesures associées à chaque zone, en distinguant les mesures à appliquer sur les projets nouveaux et sur l'existant :

- le chapitre II.2 du règlement précise les règles propres aux **zones rouges**. **L'inconstructibilité y est la règle générale**. Il s'agit des zones urbanisées soumises aux risques les plus importants et des zones non urbanisées soumises aux risques quelle que soit leur intensité. Une gradation entre les zones a été faite selon l'importance et le type du risque. Le principe général en zone rouge est d'arrêter ou de strictement limiter le développement de l'urbanisation pour éviter l'apport de nouvelle population ;
- le chapitre II.3 du règlement précise les règles propres aux **zones bleues**. En dehors de la liste d'interdictions explicites, la **constructibilité y est la règle générale** sous réserve de prescriptions pour adapter les opérations aux risques identifiés ;
- les dispositions générales s'appliquant à toutes les zones réglementées sont présentées au chapitre II.1. À noter que le règlement ne gèle pas la gestion de l'existant.

IV.3. Cotes de référence

La cote de référence utilisée dans le règlement a été établie à partir de la cote du niveau d'eau maximal atteint sur la zone concernée pour l'événement de référence à cent ans, arrondie à la décimale supérieure.

Le niveau atteint par l'eau lors d'un épisode de submersion ne sera pas partout égal à la hauteur de l'eau au niveau du débouché du courant.

En effet, la hauteur maximale de l'eau varie en fonction de la dynamique de submersion. Cela a été analysé dans l'étude de caractérisation des aléas. Les résultats montrent que, lors d'épisodes de submersion marine, le niveau maximum de l'eau sur les zones submergées sera proche de la hauteur d'eau à l'embouchure sur la majorité des zones réglementées, mais qu'il sera plus faible sur certaines zones plus éloignées.

Ainsi, la cote de référence est établie à 4,6 m NGF (Nivellement Général de la France) pour l'ensemble des zones réglementées à l'exception de la zone B2 où la cote de référence est de 4,2 m NGF.

V. Concertation

La concertation prend une part importante tout au long de l'élaboration du PPRL. Les modalités de concertation sont définies dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRL.

Chaque phase d'étude a fait l'objet de présentations et d'échanges avec la commune et la communauté de communes :

Objet de la réunion	Participants	Date
Présentation de la démarche	Mairie, EPCI, services de l'État	06/12/10
Point d'avancement de la démarche	Mairie, EPCI, services de l'État	27/06/11 11/07/16 et 11/08/16
Rendu de l'étude d'aléa	Mairie, EPCI, services de l'État	16/12/16
Présentation des aléas et des enjeux	Mairie, EPCI, services de l'État	06/02/17 et 15/02/17
Présentation du projet de règlement et de zonage réglementaire	Mairie, services de l'État	13/03/17

Une réunion publique a été organisée le 27 juin 2017, à Mimizan, pour présenter le projet de PPRL.

CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS ET DES SERVICES

La consultation officielle des collectivités et des services a été menée préalablement à l'enquête publique à compter de la réception de la lettre de notification en date du 27 avril 2017 et pendant une durée de deux mois. Le projet de PPRL a ainsi été communiqué :

- à la mairie de Mimizan,
- à la communauté de communes de Mimizan,
- au Conseil Départemental,
- au Conseil Régional,
- aux chambres consulaires,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- à l'Office National des Forêts,
- au Centre Régional de la Propriété Forestière,
- au Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Born,
- au Syndicat d'équipement des communes des Landes (Sydec),
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

En l'absence de réponse avant le 2 juillet 2017, l'avis de la structure consultée sur le projet de PPRL est réputé favorable.

Les avis recueillis sont les suivants :
(indiqués par ordre de réception)

- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 23 mai 2017,
- Avis du conseil régional, reçu le 19 juin 2017,
- Avis de la commission permanente du conseil départemental, émis lors de sa réunion du 23 juin 2017,
- Avis du conseil municipal de Mimizan, émis lors de sa réunion du 22 juin 2017,
- Avis du conseil communautaire de la communauté des communes de Mimizan, émis lors de sa réunion du 28 juin 2017.

L'ensemble des avis reçus sont favorables, assortis d'observations. La prise en compte des contributions des collectivités et des services a conduit à préciser ou modifier la note de présentation et le règlement du présent PPRL, sans changer de façon substantielle l'économie générale du projet et sans remettre en cause les principes de zonage et de réglementation retenus.

Les autres structures consultées n'ont pas transmis d'avis sur le projet de PPRL avant le 2 juillet 2017. En conséquence, leur avis est réputé favorable.

EXAMEN AU CAS PAR CAS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En application des articles R.122-17 et R.122-18 du code de l'environnement, une demande d'examen au cas par cas du dossier d'élaboration du PPRL de Mimizan a été adressée à l'autorité environnementale le 11 avril 2017 afin de déterminer si ce dernier doit être soumis à une évaluation environnementale.

Par décision du 28 juin 2017, après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable a décidé que le PPRL de Mimizan n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Après la consultation des personnes publiques associées et l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale, une enquête publique, dans la forme prévue par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, a été prescrite par arrêté préfectoral le 7 juillet 2017. Elle s'est déroulée durant 36 jours consécutifs du lundi 7 août 2017 au lundi 11 septembre 2017.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport et son avis en date du 25 octobre 2017.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PPRL, assorti de recommandations. La prise en compte de ces recommandations a conduit à préciser ou modifier la note de présentation, la présentation du plan de zonage réglementaire et le règlement du présent PPRL, sans changer de façon substantielle l'économie générale du projet et sans remettre en cause les principes de zonage et de réglementation retenus.

VI. APPROBATION

Après la consultation des personnes publiques et l'enquête publique, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer élabore la synthèse des remarques, ajuste les documents aux observations reçues, et enfin, propose à l'approbation le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Mimizan au Préfet des Landes.

Annexe de la note de présentation

Document séparé :

Cahier des pièces graphiques

Carte n°1 : Synthèse des événements historiques antérieurs à 2014

Carte n°2 : Synthèse des événements durant l'hiver 2013/2014

Carte n°3 : Synthèse du fonctionnement du site et des zones à risques

Carte n°4 : Aléa recul du trait de côte

Carte n°5 : Aléas de référence submersion marine, choc de vagues et instabilité des berges

Carte n°6 : Aléas à échéance 100 ans submersion marine, choc de vagues et instabilité des berges

Carte n°7 : Cartographie des enjeux

Plan de Prévention des Risques Littoraux

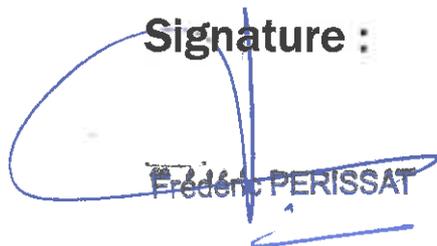
Commune de Mimizan

Annexe de la note de présentation

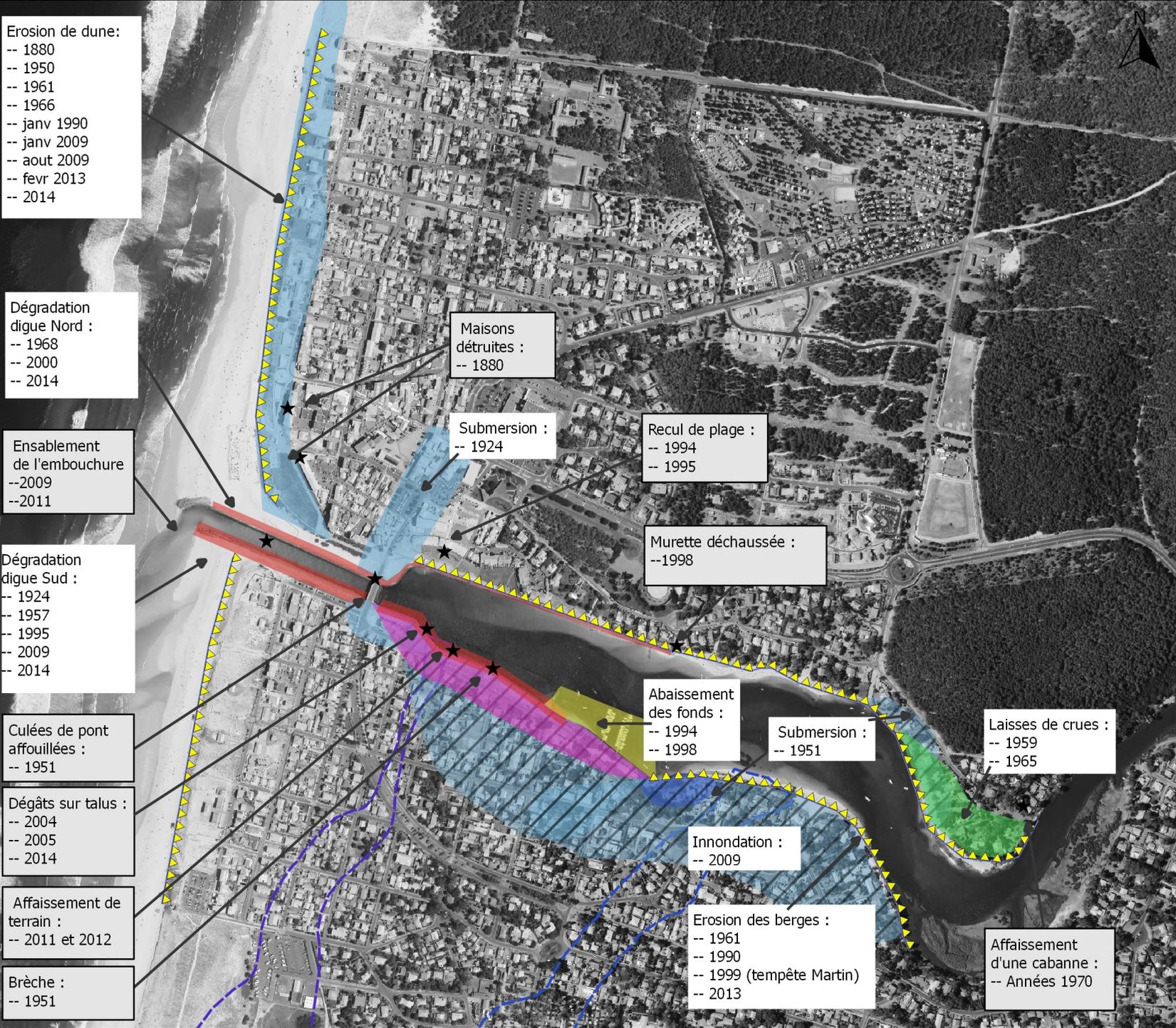
Cahier des pièces graphiques

Approuvé le : - 1 DEC. 2017

Signature :


Frédéric PERISSAT





Erosion de dune:
 -- 1880
 -- 1950
 -- 1961
 -- 1966
 -- janv 1990
 -- janv 2009
 -- aout 2009
 -- fevr 2013
 -- 2014

Dégradation digue Nord :
 -- 1968
 -- 2000
 -- 2014

Ensablement de l'embouchure
 --2009
 --2011

Dégradation digue Sud :
 -- 1924
 -- 1957
 -- 1995
 -- 2009
 -- 2014

Culées de pont affouillées :
 -- 1951

Dégâts sur talus :
 -- 2004
 -- 2005
 -- 2014

Affaissement de terrain :
 -- 2011 et 2012

Brèche :
 -- 1951

Maisons détruites :
 -- 1880

Submersion :
 -- 1924

Recul de plage :
 -- 1994
 -- 1995

Murette déchaussée :
 --1998

Abaissement des fonds :
 -- 1994
 -- 1998

Submersion :
 -- 1951

Laises de crues :
 -- 1959
 -- 1965

Inondation :
 -- 2009

Erosion des berges :
 -- 1961
 -- 1990
 -- 1999 (tempête Martin)
 -- 2013

Affaissement d'une cabanne :
 -- Années 1970

Cartes n° 1
Synthèse des événements historiques antérieurs à 2014

LEGENDE :

Dégâts des tempêtes

- Laises de mer
- Abaissement des fonds
- Dégradation de la jetée
- Submersion 1924
- Submersion 1951
- Inondations
- Mascaret

▲▲▲▲▲ Erosion

★ Dégâts localisés

Evolution du Courant

- 1828
- 1872

NOTES

1. Sources données :Communauté de Communes de Mimizan (Stratégie locale du trait de côte)
2. Source fond de plan : © IGN BDOrtho 2015

Format : A4 0 100 200 m
 Echelle : 1:10 000



PROJET N° : CI-16452

REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR :
A	20/10/2016	RBR	JDR
B	25/11/2016	RBR	JDR



Cartes n° 2
Synthèse des évènements
durant l'hiver 2013/2014

LEGENDE :

Commune de Mimizan

Dégâts

Dégradation

Erosion

Debordement

Erosion

Laisses de crues

Elevation mNGF

Dégradation de la digue Nord

Dégradation des enrochements

Recul dunaire important

Dégradation de la dalle

Dégradation du mur droit

Dégradation des perrés

Erosion des berges

NOTES

1. Sources données : CASAGEC Ingénierie
2. Source fond de plan : © IGN BDOortho 2015

Format : A4
Echelle : 1:10 000



PROJET N° : CI-16452

REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR :
A	19/10/2016	RBR	JDR
B	25/11/2016	RBR	JDR



**PLAN DE
PREVENTION DES
RISQUES LITTORAUX**

Commune de Mimizan

**Carte n°3
Synthèse du fonctionnement
et des zones à risque**

LEGENDE :

- TDC de référence (2014)
- TDC 2100
- Ouvrage
- Dune
- Risque d'instabilité des berges

Phénomènes Naturels

- Zones fortement exposées à la houle
- Zones soumises au "Mascaret"
- ▲ Zones soumises à érosion littorale
- ◆ Points bas (m NGF)
- Débordement 2014
- Enveloppe de mobilité

Evolution du Courant

- 1828
- 1872

MNT NGF (Lidar 2012)

- <= 3.6 m NGF
- 3.6 - 4.54 m NGF

NOTES :

1. Sources données : Communauté de Communes de Mimizan (Stratégie locale du trait de côte)
2. Source fond de plan : © IGN BDOrtho 2015

Format : A4 0 200 400 m
Echelle : 1:20 000



PROJET N° : CI-16452

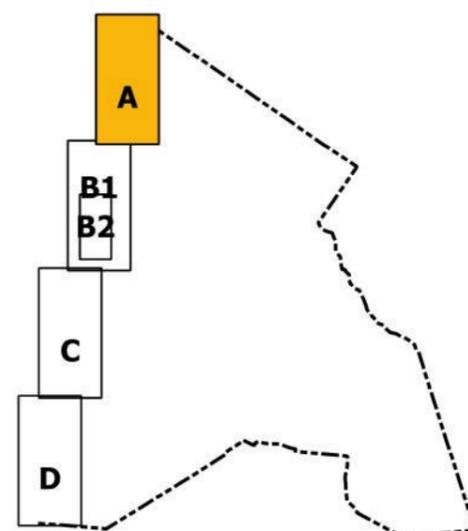
REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR:
A	21/10/2016	RBR	JDR
B	9/12/2016	RBR	RBR



Carte n° 4 - A
Carte de l'aléa recul du trait de côte de
référence

LEGENDE :

- Commune de Mimizan
- Aléa recul du trait de côte
à échéance + 100 ans
- Recul lié à la projection des taux
d'érosion sur 100 ans ($100 \cdot Tx$)
- ▨ Recul lié à un événement
tempétueux majeur (L_{max})
- Trait de côte de 2014
- Trait de côte à échéance +100 ans



NOTES

1. Sources données : BRGM, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2012.
2. Source fond de plan : © IGN BDOrtho 2015

Format : A3
Echelle 1:10 000



OBSERVATOIRE
CÔTE AQUITAINE

Réseau d'experts au service du littoral



PROJET N° : CI-16452

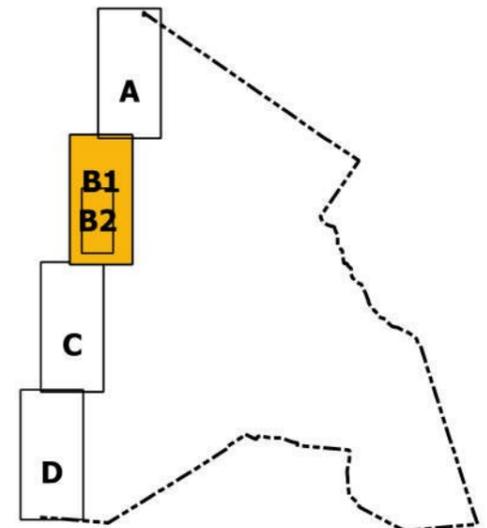
REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR:
A	19/12/2016	RBR	JDR



Carte n° 4 – B1
Carte de l'aléa recul du trait de côte de
référence

LEGENDE :

- Commune de Mimizan
- Aléa recul du trait de côte
à échéance + 100 ans
- Recul lié à la projection des taux
d'érosion sur 100 ans ($100 \cdot Tx$)
- Recul lié à un événement
tempétueux majeur (L_{max})
- Trait de côte de 2014
- Trait de côte à échéance +100 ans

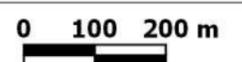


NOTES

1. Sources données : BRGM, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2012.
2. Source fond de plan : © IGN BDOrtho 2015

Format : A3

Echelle 1:10 000



PROJET N° : CI-16452

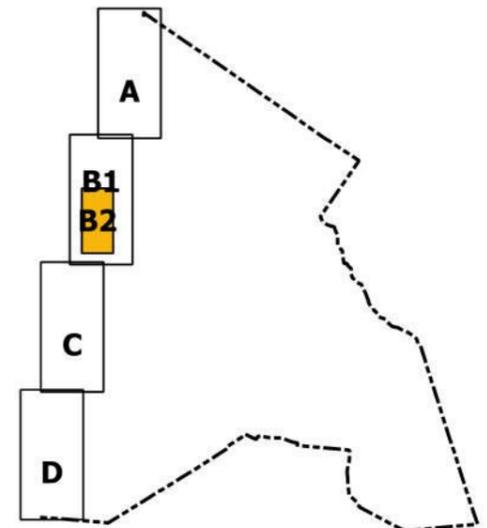
REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR :
A	19/12/2016	RBR	JDR



Carte n° 4 – B2
Carte de l'aléa recul du trait de côte de
référence

LEGENDE :

- Commune de Mimizan
- Aléa recul du trait de côte
à échéance + 100 ans
- Recul lié à la projection des taux
d'érosion sur 100 ans ($100 \cdot Tx$)
- Recul lié à un événement
tempétueux majeur (L_{max})
- Trait de côte de 2014
- Trait de côte à échéance +100 ans



NOTES

1. Sources données : BRGM, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2012.
2. Source fond de plan : © IGN BDOrtho 2015

Format : A3 0 100 200 m
Echelle 1:5 000



OBSERVATOIRE
CÔTE AQUITAINE
Réseau d'experts au service du littoral



PROJET N° : CI-16452

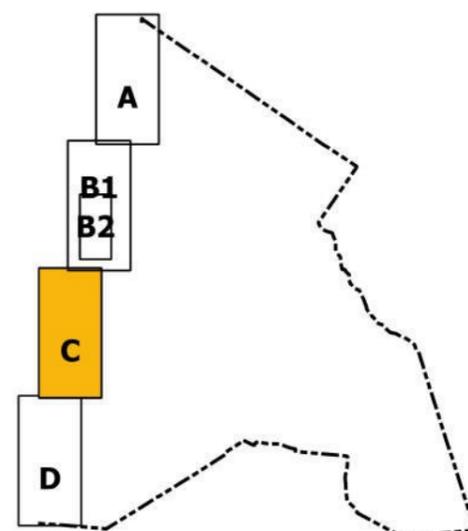
REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR :
A	19/12/2016	RBR	JDR



Carte n° 4 – C
Carte de l'aléa recul du trait de côte de
référence

LEGENDE :

- Commune de Mimizan
- Aléa recul du trait de côte
à échéance + 100 ans
- Recul lié à la projection des taux
d'érosion sur 100 ans ($100 \cdot Tx$)
- Recul lié à un événement
tempétueux majeur (L_{max})
- Trait de côte de 2014
- Trait de côte à échéance +100 ans

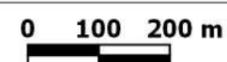


NOTES

1. Sources données : BRGM, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2012.
2. Source fond de plan : © IGN BDOrtho 2015

Format : A3

Echelle 1:10 000



PROJET N° : CI-16452

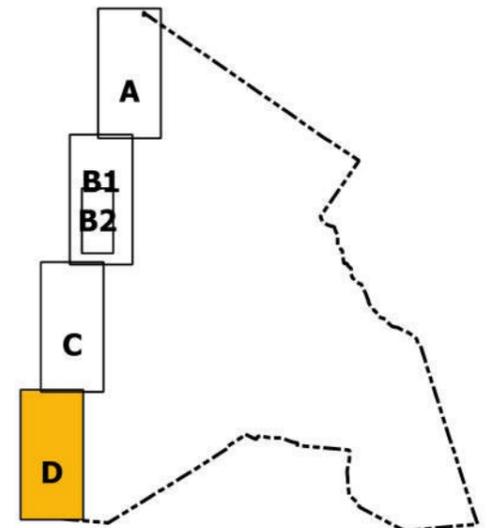
REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR:
A	19/12/2016	RBR	JDR



Carte n° 4 – D
Carte de l'aléa recul du trait de côte de
référence

LEGENDE :

- Commune de Mimizan
- Aléa recul du trait de côte
à échéance + 100 ans
- Recul lié à la projection des taux
d'érosion sur 100 ans (100*Tx)
- Recul lié à un événement
tempétueux majeur (Lmax)
- Trait de côte de 2014
- Trait de côte à échéance +100 ans

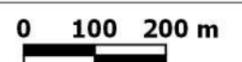


NOTES

1. Sources données : BRGM, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2012.
2. Source fond de plan : © IGN BDOrtho 2015

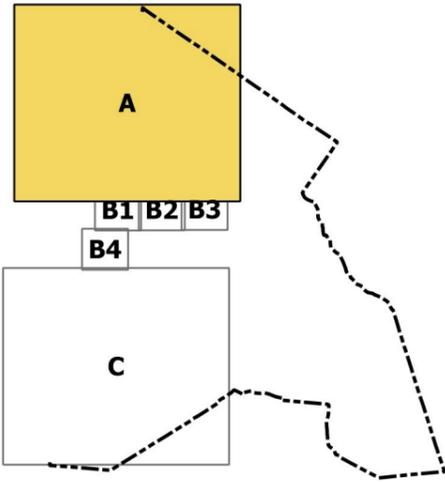
Format : A3

Echelle 1:10 000



PROJET N° : CI-16452

REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR:
A	19/12/2016	RBR	JDR



**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES
LITTORAUX**

Commune de Mimizan

**Carte n° 5- A
Carte d'aléas de référence**

LEGENDE :

- Commune de Mimizan
- Bande de sécurité (choc des vagues)
- Bande de précaution (instabilité des berges)
- ALEA de Référence**
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très Fort

NOTES

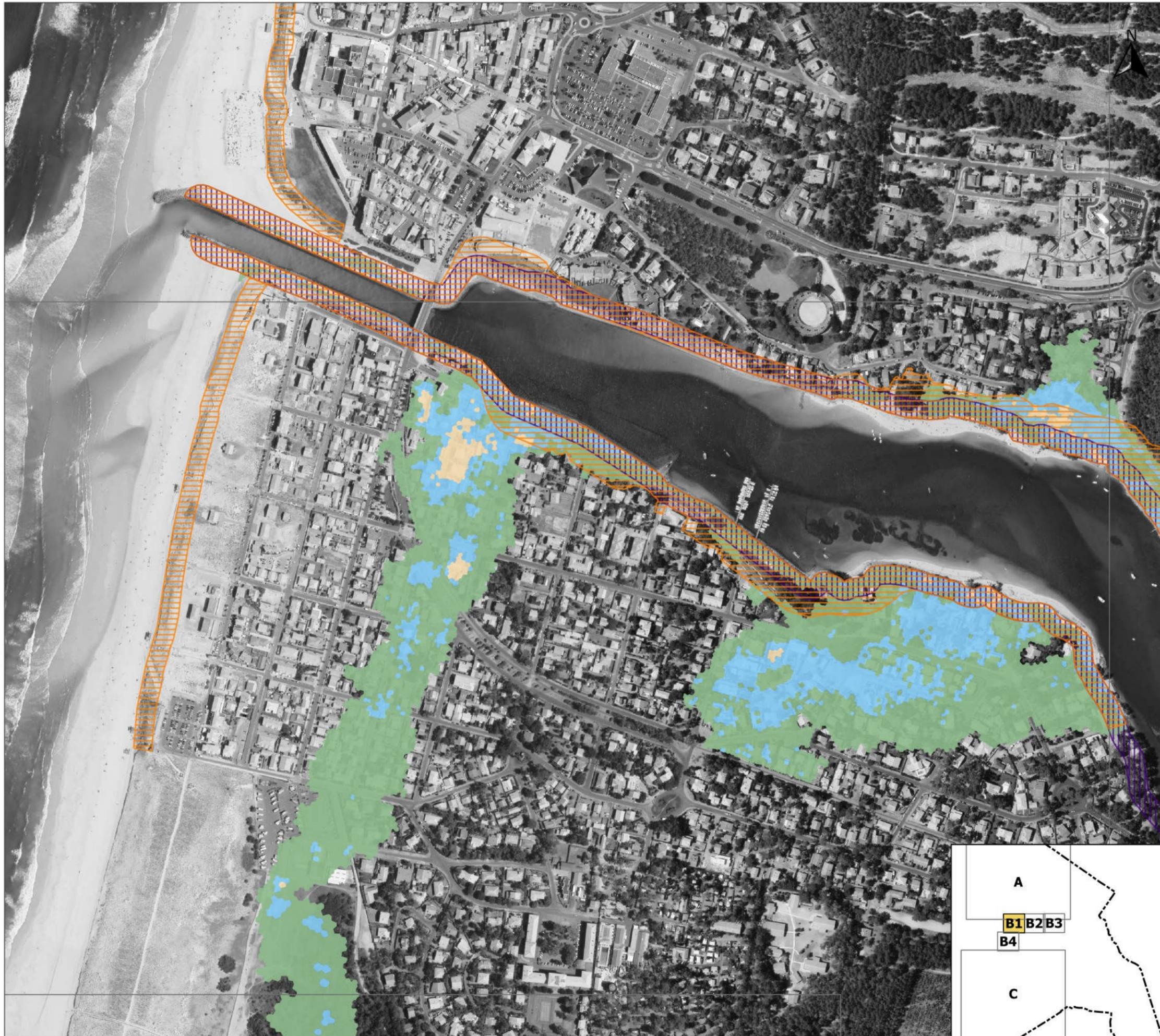
1. Sources données : LIDAR ©IGN, BRGM, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2012.
2. Source fond de plan : © IGN BDOrtho 2015

Format : A3
Echelle 1:25 000



PROJET N° : CI-16452

REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR:
A	31/11/2016	RBR	JDR
B	13/12/2016	RBR	JDR
C	16/01/2017	RBR	JDR



**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES
LITTORAUX**

Commune de Mimizan

**Carte n° 5 - B1
Carte d'aléas de référence**

LEGENDE :

- Commune de Mimizan
- ▨ Bande de sécurité (choc des vagues)
- ▨ Bande de précaution (instabilité des berges)
- ALEA de référence**
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très Fort

NOTES

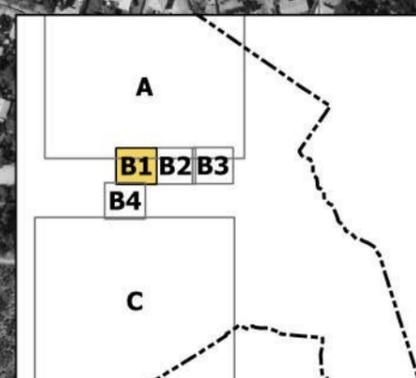
1. Sources données : LIDAR ©IGN, BRGM, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2012.
2. Source fond de plan : © IGN BDOrtho 2015

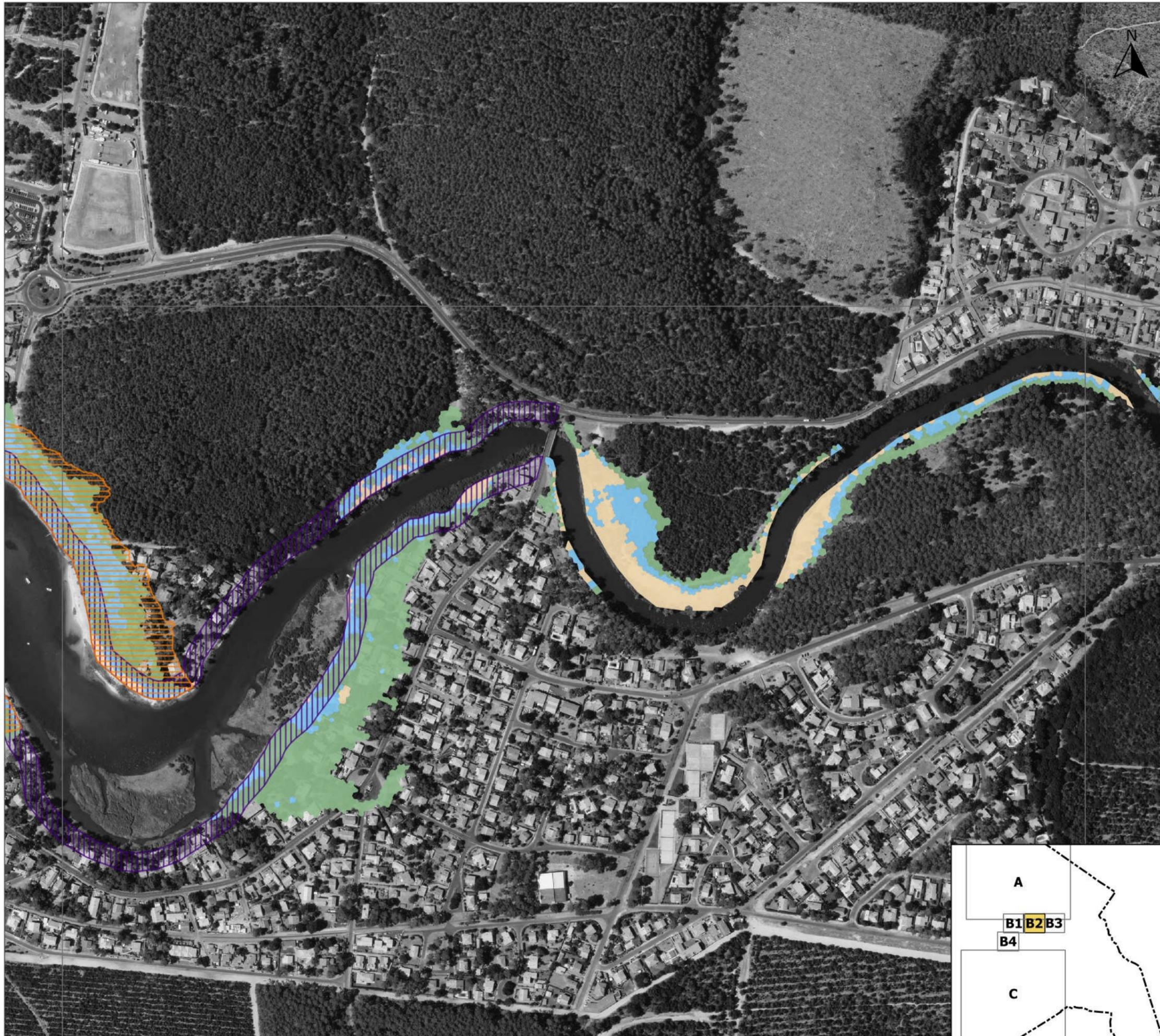
Format : A3
Echelle 1:5 000



PROJET N° : CI-16452

REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR:
A	31/11/2016	RBR	JDR
B	13/12/2016	RBR	JDR
C	16/01/2017	RBR	JDR





**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES
LITTORAUX**

Commune de Mimizan

**Carte n° 5 - B2
Carte d'aléas de référence**

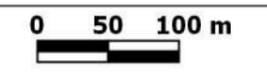
LEGENDE :

- Commune de Mimizan
- Bande de sécurité (choc des vagues)
- Bande de précaution (instabilité des berges)
- ALEA de référence**
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très Fort

NOTES

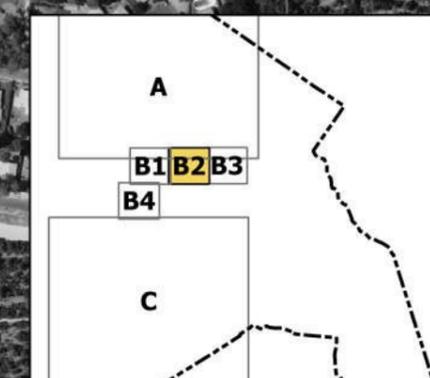
1. Sources données : LIDAR ©IGN, BRGM, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2012.
2. Source fond de plan : © IGN BDOrtho 2015

Format : A3
Echelle 1:5 000



PROJET N° : CI-16452

REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR:
A	31/11/2016	RBR	JDR
B	13/12/2016	RBR	JDR
C	16/01/2017	RBR	JDR





**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES
LITTORAUX**

Commune de Mimizan

**Carte n° 5 - B3
Carte d'aléas de référence**

LEGENDE :

- Commune de Mimizan
- Bande de sécurité (choc des vagues)
- Bande de précaution (instabilité des berges)
- ALEA de référence**
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très Fort

NOTES

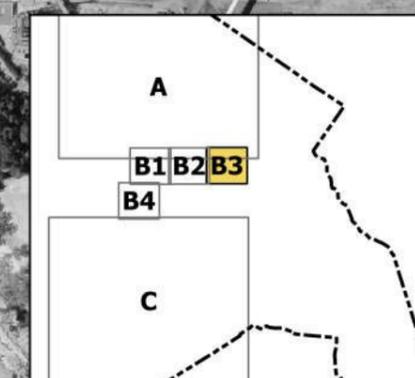
1. Sources données : LIDAR ©IGN, BRGM, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2012.
2. Source fond de plan : © IGN BDOrtho 2015

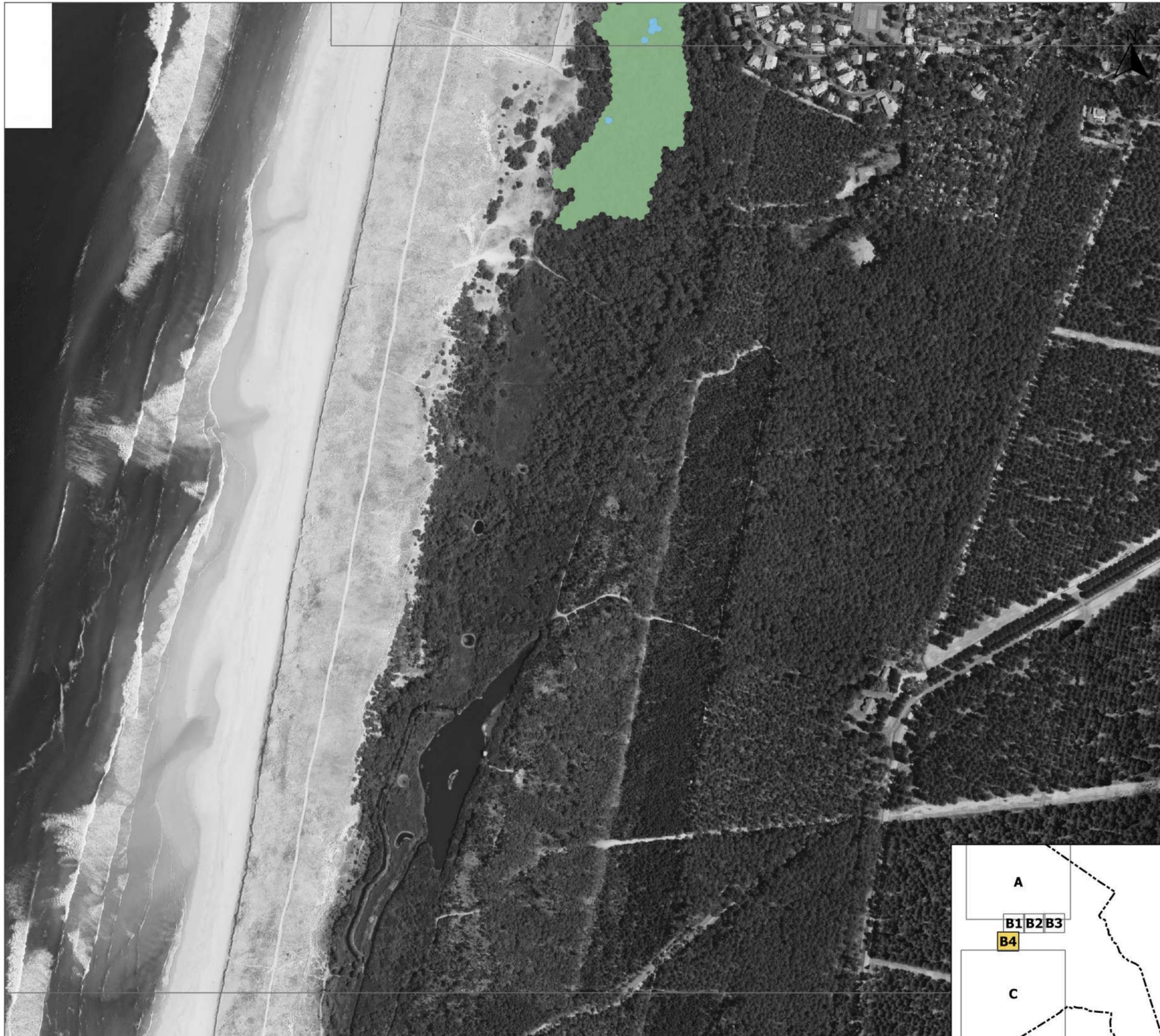
Format : A3
Echelle 1:5 000



PROJET N° : CI-16452

REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR:
A	31/11/2016	RBR	JDR
B	13/12/2016	RBR	JDR
C	16/01/2017	RBR	JDR





**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES
LITTORAUX**

Commune de Mimizan

**Carte n° 5 - B4
Carte d'aléas de référence**

LEGENDE :

- Commune de Mimizan
- Bande de sécurité (choc des vagues)
- Bande de précaution (instabilité des berges)
- ALEA de référence**
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très Fort

NOTES

1. Sources données : LIDAR ©IGN, BRGM, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2012.
2. Source fond de plan : © IGN BDOrtho 2015

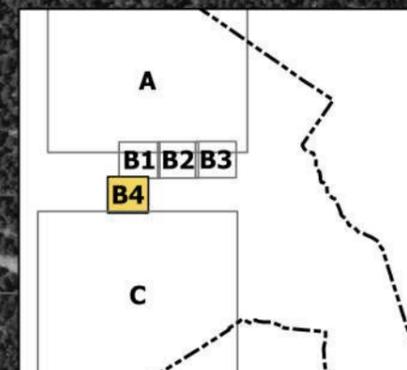
Format : A3
Echelle 1:5 000

0 50 100 m



PROJET N° : CI-16452

REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR:
A	31/11/2016	RBR	JDR
B	13/12/2016	RBR	JDR
C	16/01/2017	RBR	JDR



PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES
LITTORAUX



Commune de Mimizan

Carte n° 5 - C
Carte d'aléas de référence

LEGENDE :

- Commune de Mimizan
 - Bande de sécurité (choc des vagues)
 - Bande de précaution (instabilité des berges)
- ALEA de Référence
- Faible
 - Moyen
 - Fort
 - Très Fort

NOTES

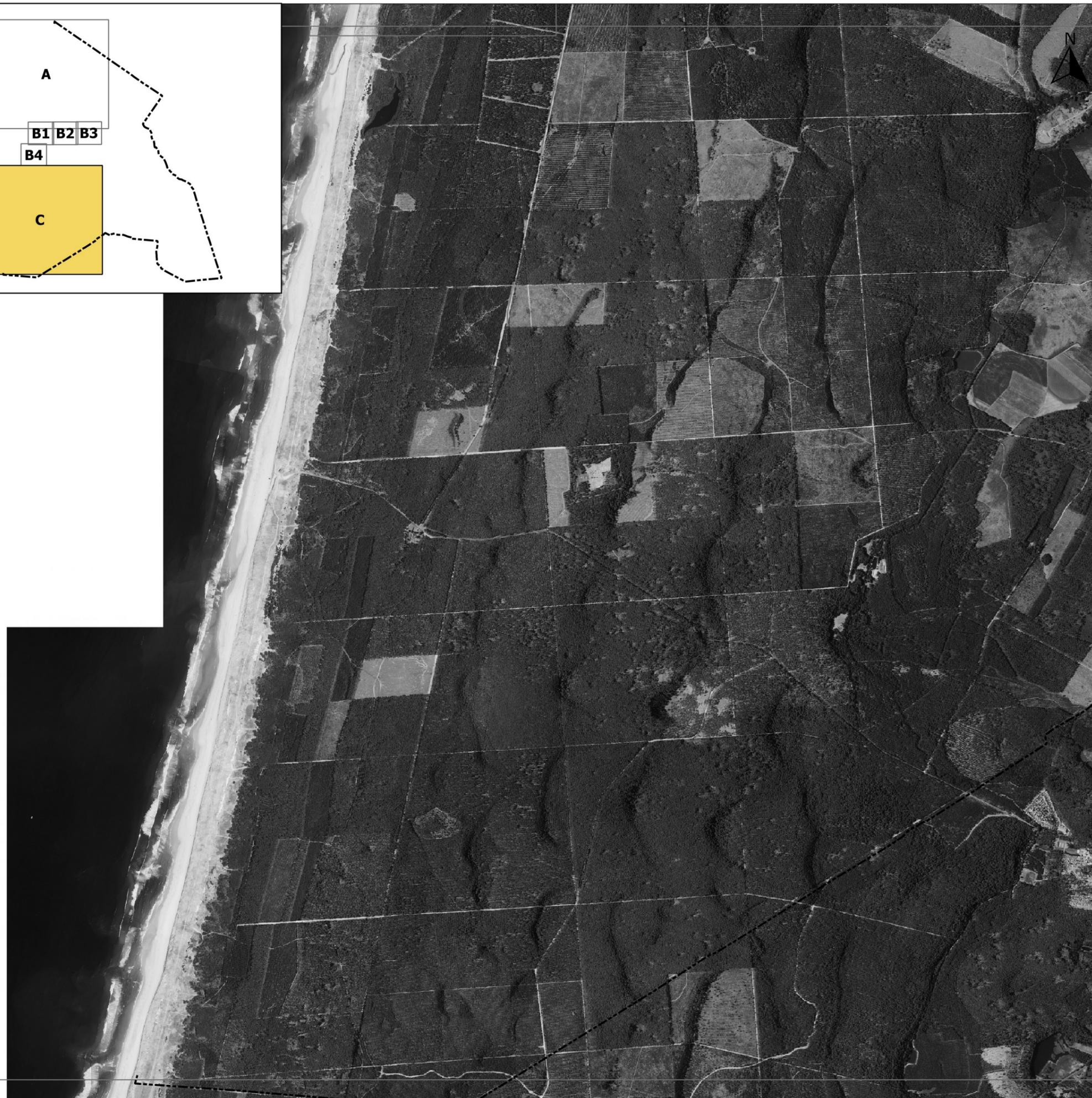
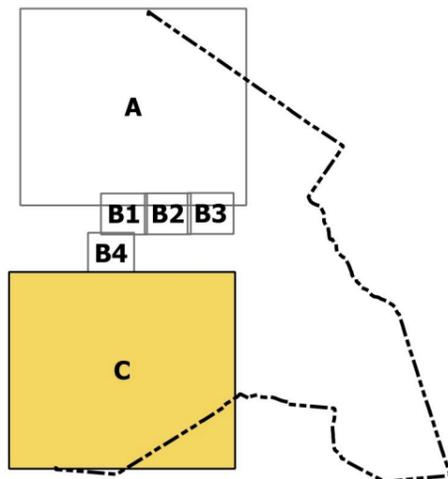
1. Sources données : LIDAR ©IGN, BRGM, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2012.
2. Source fond de plan : © IGN BDOrtho 2015

Format : A3 0 250 500 m
Echelle 1:25 000



PROJET N° : CI-16452

REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR:
A	31/11/2016	RBR	JDR
B	13/12/2016	RBR	JDR
C	16/01/2017	RBR	JDR



**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES
LITTORAUX**



Commune de Mimizan

**Carte n° 6 - A
Carte d'aléas à échéance 100 ans**

LEGENDE :

- Commune de Mimizan
- Bande de sécurité (choc des vagues)
- Bande de précaution (instabilité des berges)
- ALEA à échéance 100 ans**
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très Fort

NOTES

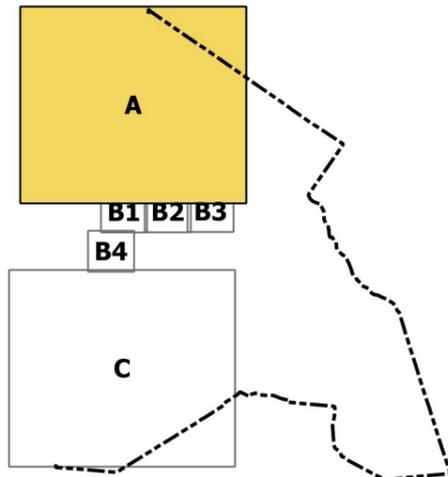
1. Sources données : LIDAR ©IGN, BRGM, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2012.
2. Source fond de plan : © IGN BDOrtho 2015

Format : A3 0 250 500 m
Echelle 1:25 000



PROJET N° : CI-16452

REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR:
A	31/11/2016	RBR	JDR
B	13/12/2016	RBR	JDR
C	16/01/2017	RBR	JDR





**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES
LITTORAUX**

Commune de Mimizan

**Carte n° 6 - B1
Carte d'aléas à échéance 100 ans**

LEGENDE :

- Commune de Mimizan
- Bande de sécurité (choc des vagues)
- Bande de précaution (instabilité des berges)
- ALEA à échéance 100 ans**
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très Fort

NOTES

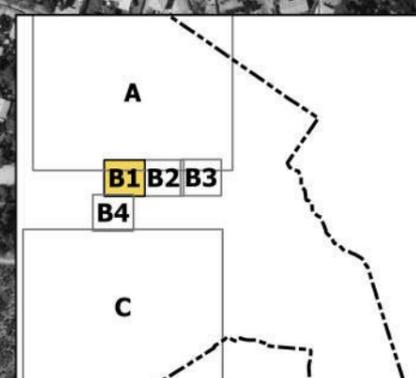
1. Sources données : LIDAR ©IGN, BRGM, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2012.
2. Source fond de plan : © IGN BDOrtho 2015

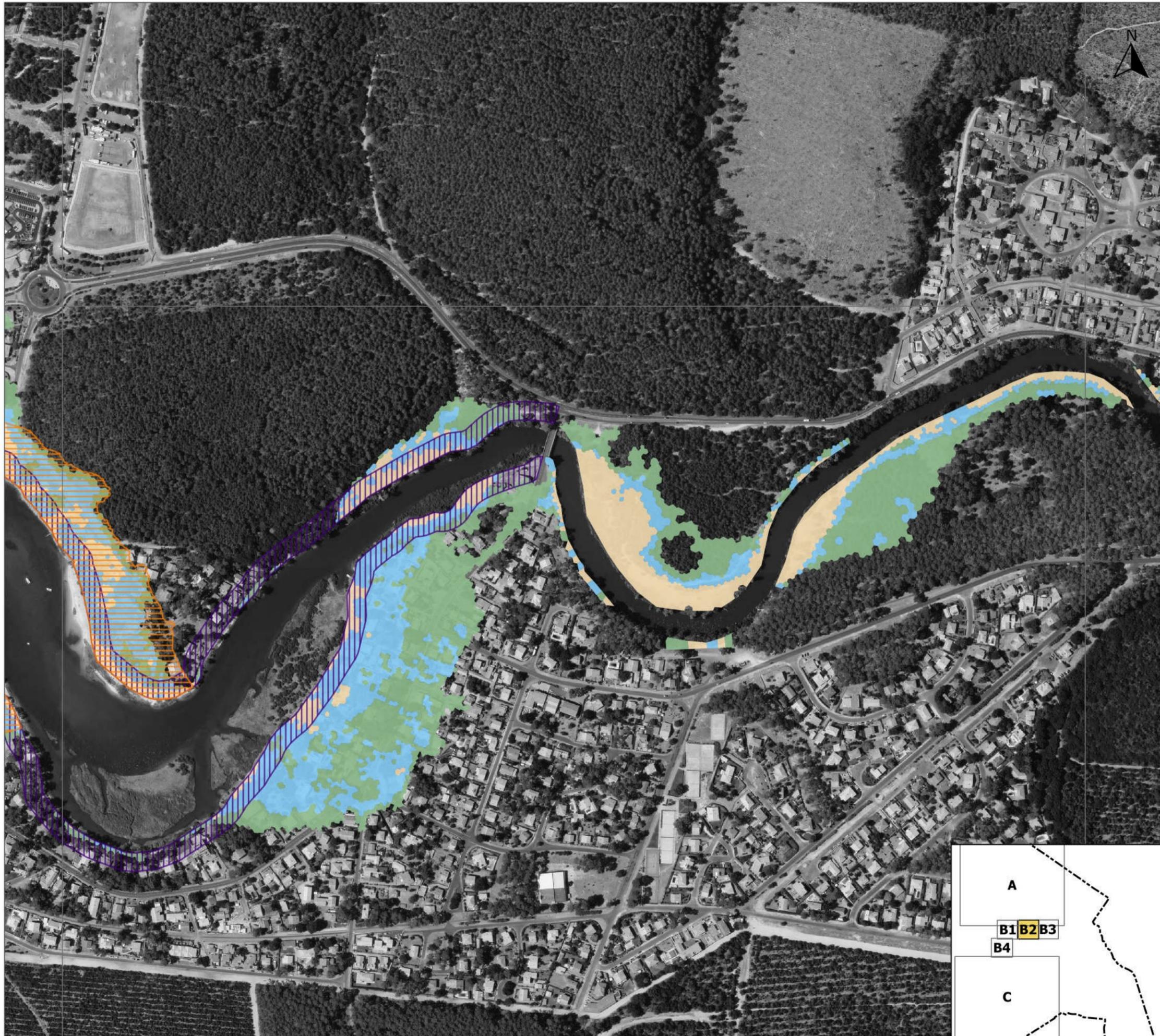
Format : A3
Echelle 1:5 000



PROJET N° : CI-16452

REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR:
A	31/11/2016	RBR	JDR
B	13/12/2016	RBR	JDR
C	16/01/2017	RBR	JDR





**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES
LITTORAUX**

Commune de Mimizan

**Carte n° 6 - B2
Carte d'aléas à échéance 100 ans**

LEGENDE :

- Commune de Mimizan
- ▨ Bande de sécurité (choc des vagues)
- ▨ Bande de précaution (instabilité des berges)
- ALEA à échéance 100 ans**
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très Fort

NOTES

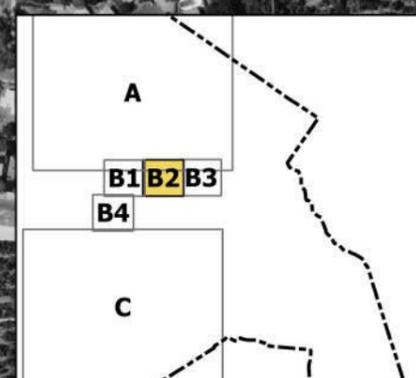
1. Sources données : LIDAR ©IGN, BRGM, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2012.
2. Source fond de plan : © IGN BDOrtho 2015

Format : A3
Echelle 1:5 000



PROJET N° : CI-16452

REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR:
A	31/11/2016	RBR	JDR
B	13/12/2016	RBR	JDR
C	16/01/2017	RBR	JDR





**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES
LITTORAUX**

Commune de Mimizan

**Carte n° 6 - B3
Carte d'aléas à échéance 100 ans**

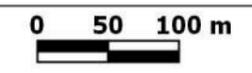
LEGENDE :

- Commune de Mimizan
- Bande de sécurité (choc des vagues)
- Bande de précaution (instabilité des berges)
- ALEA à échéance 100 ans**
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très Fort

NOTES

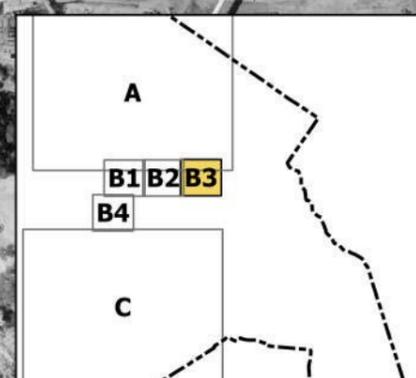
1. Sources données : LIDAR ©IGN, BRGM, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2012.
2. Source fond de plan : © IGN BDOrtho 2015

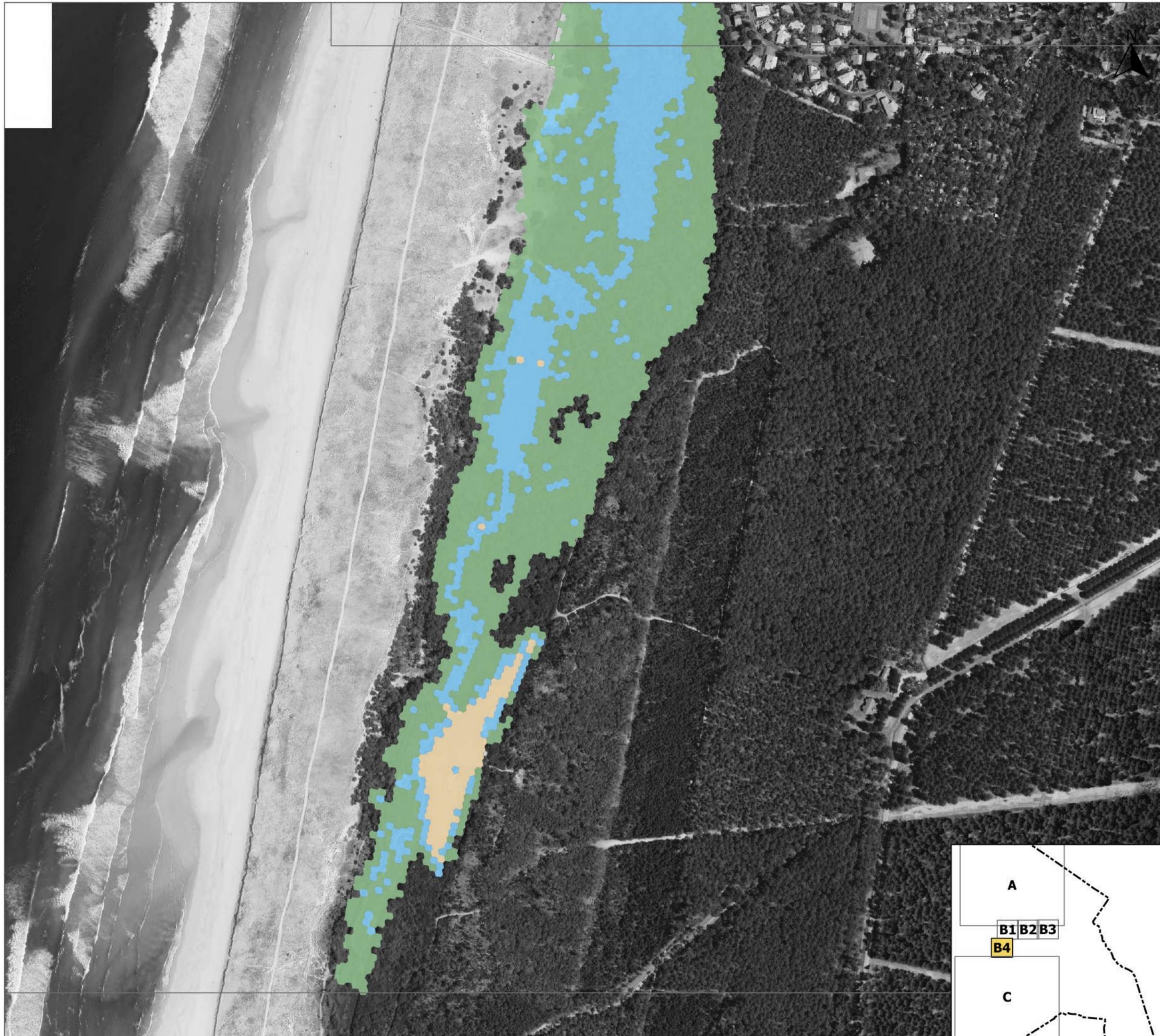
Format : A3
Echelle 1:5 000



PROJET N° : CI-16452

REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR:
A	31/11/2016	RBR	JDR
B	13/12/2016	RBR	JDR
C	16/01/2017	RBR	JDR





**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES
LITTORAUX**

Commune de Mimizan

**Carte n° 6 - B4
Carte d'aléas à échéance 100 ans**

LEGENDE :

- Commune de Mimizan
- Bande de sécurité (choc des vagues)
- Bande de précaution (instabilité des berges)
- ALEA à échéance 100 ans**
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très Fort

NOTES

1. Sources données : LIDAR ©IGN, BRGM, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2012.
2. Source fond de plan : © IGN BDOrtho 2015

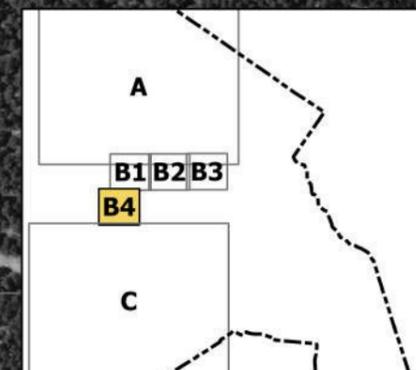
Format : A3
Echelle 1:5 000

0 50 100 m



PROJET N° : CI-16452

REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR:
A	31/11/2016	RBR	JDR
B	13/12/2016	RBR	JDR
C	16/01/2017	RBR	JDR





PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX

Commune de Mimizan

Carte n° 6 - C Carte d'aléas à échéance 100 ans

LEGENDE :

- Commune de Mimizan
 - Bande de sécurité (choc des vagues)
 - Bande de précaution (instabilité des berges)
- ALEA à échéance 100 ans
- Faible
 - Moyen
 - Fort
 - Très Fort

NOTES

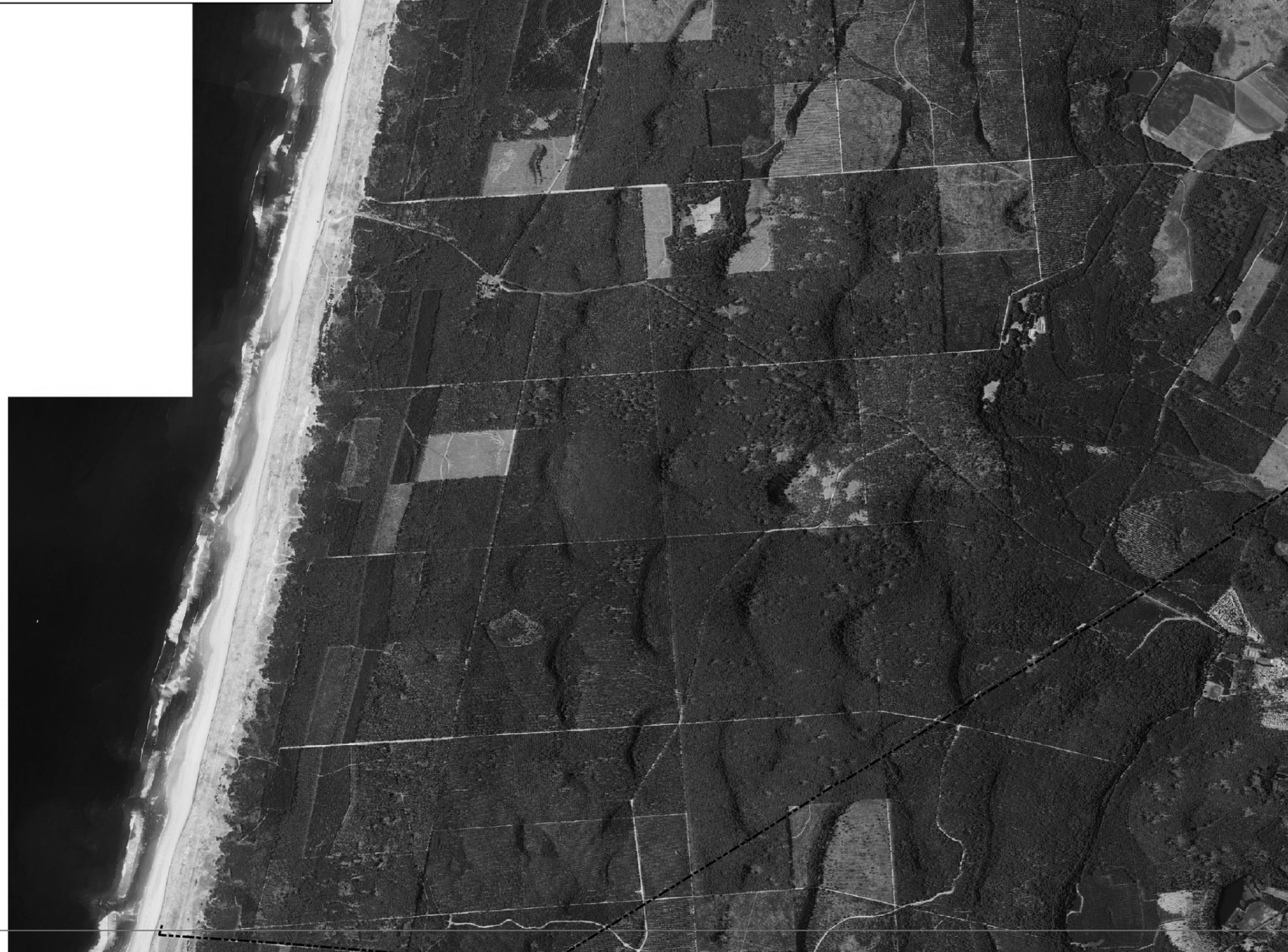
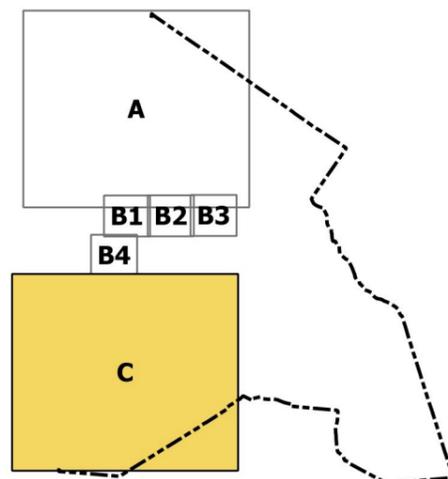
1. Sources données : LIDAR ©IGN, BRGM, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2012.
2. Source fond de plan : © IGN BDOrtho 2015

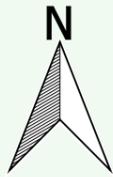
Format : A3
Echelle 1:25 000



PROJET N° : CI-16452

REV :	DATE :	ETABLI PAR :	VERIFIE PAR:
A	31/11/2016	RBR	JDR
B	13/12/2016	RBR	JDR
C	16/01/2017	RBR	JDR





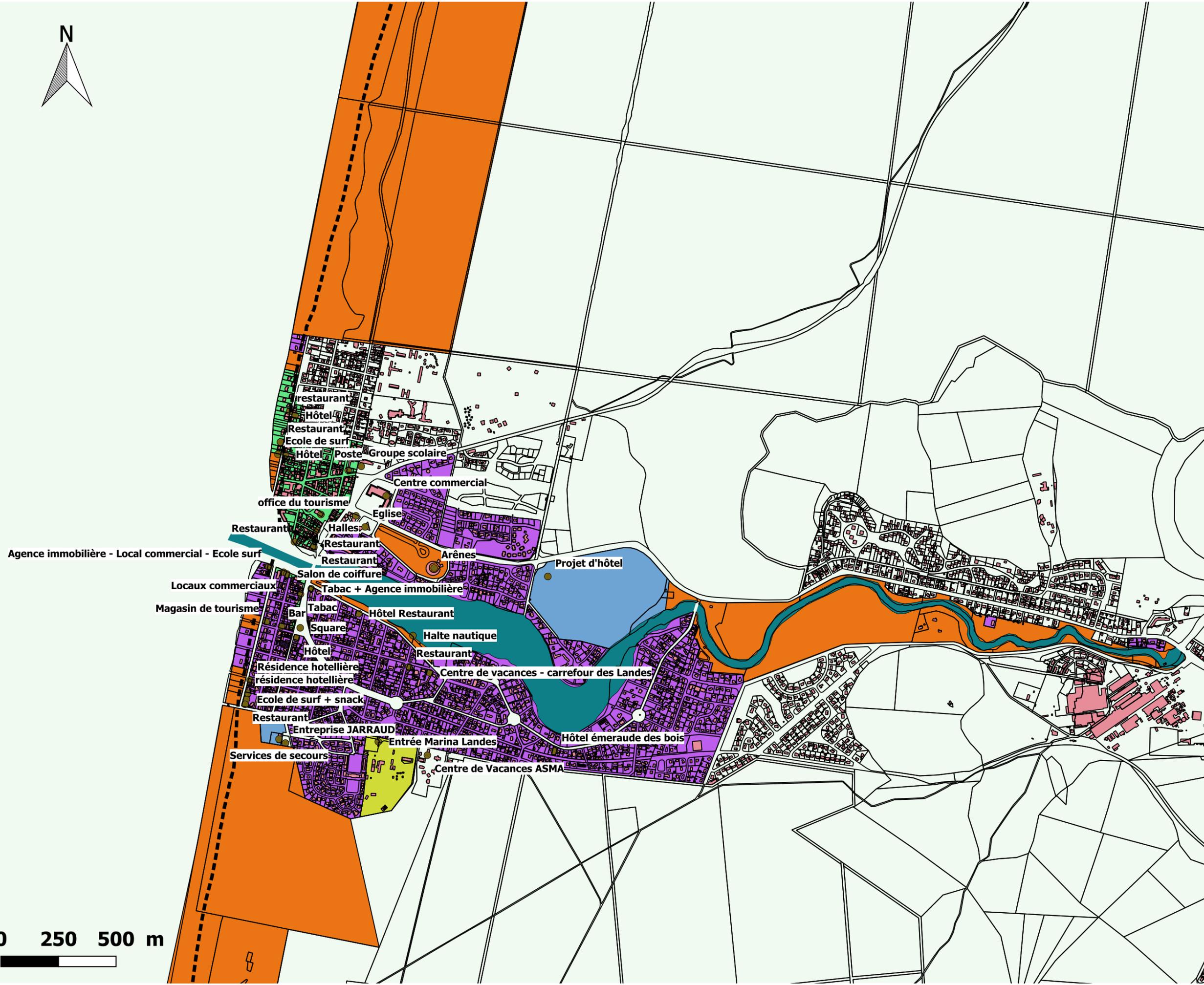
PRÉFET DES LANDES

Plan de Prévention des Risques Littoraux

Carte n° 7

Commune de Mimizan

Carte des enjeux



Légende

Courant de Mimizan

Enjeux

- Camping
- Centre urbain
- Espace urbanisé
- Projet d'urbanisation
- Zone non urbanisée